



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
MERCREDI 24 AVRIL 2019 à 17h.
Salle de réunion du S.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
24 AVRIL 2019
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 20 mars 2019,
2. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
3. Sortie de biens de l'inventaire,
4. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV

L'an deux mille dix-neuf,
Le mercredi vingt-quatre avril,
à 17 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 11 avril 2019, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h,

Monsieur Jean-Marie VOIRIN, 1^{er} Vice-Président et membre du BUREAU, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, et fait part des excuses de Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental, empêchée par ailleurs.

SONT PRESENTS :

Monsieur Patrice BERARD
Madame Raphaëla CANTERI
Monsieur Gilles CHAMPAGNE
Monsieur Michel FORTERRE
Monsieur Mustafa GUGLU
Monsieur Lionel LECLERC
Monsieur Alain PIERRE
Monsieur Paul RAFFEL
Monsieur Serge RENAUX
Monsieur Denis RIVAT
Monsieur Gérard TISSERANT
Monsieur Jean-Marie VOIRIN

SONT EXCUSES/ABSENTS :

Monsieur Frédéric BOTZUNG
Monsieur Bienvenu RUGGERI

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 20 mars 2019

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 20 mars 2019. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical via Xactes, le 03 avril 2019.

DELIBERATION N° B 14/24-04-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 20 mars 2019.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

2 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à

réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 02 avril 2019** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres était fixée au **19 avril 2019 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres signés avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) JUVAINCOURT : Enfouissement EP Grande Rue (affaire n° 2017/3/005)
- b) LEPANGES SUR VOLOGNE : Rénovation EP au Gai-Champ (affaire n° 2016/6/021)
- c) MATTAINCOURT : Enfouissement EP Chemin de Rapiéfosse (affaire n° 2018/3/012)
- d) MONTHUREUX SUR SAONE : Rénovation EP tranche 2 (affaire n° 2017/5/002)
- e) PLOMBIERES LES BAINS : Enfouissement EP rue des Sybilles (affaire n° 2017/8/023)
- f) THEY SOUS MONTFORT : Enfouissement EP poste Centre tranche 2 (affaire n° 2016/4/001)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le

niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour la présentation des dossiers.

Monsieur Florent DUVAL expose ensuite les différentes analyses des offres reçues pour les dossiers concernés.

DELIBERATION N°B15/24-04-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Grande Rue à JUVAINCOURT avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 11 784,08 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION N°B16/24-04-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP au Gai-Champ à LEPANGES SUR VOLOGNE avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 7 291,64.€ H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION N°B17/24-04-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP chemin de Rapiéfosse à MATTAINCOURT avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 3 464,80 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION N° B 18/24-04-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP tranche 2 à MONTHUREUX SUR SAONE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 28 613,44 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION N° B 19/24-04-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Rue des Sybilles à PLOMBIERES LES BAINS avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 8 667,92 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION N° B 20/24-04-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP poste centre tranche 2 à THEY SOUS MONTFORT avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 30 737,12 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

A l'issue de ces attributions, Monsieur le Président souhaite toutefois attirer l'attention des Services sur la particulière vigilance à apporter au suivi des commandes auprès de certains fournisseurs. En effet, ces derniers mois, des soucis récurrents ont été rencontrés avec l'un des prestataires en particulier : erreurs de fabrication et/ou de livraison. Une rencontre sera d'ailleurs programmée avec les représentants de cette entreprise pour évoquer ces dysfonctionnements et y remédier, car ceux-ci perturbent fortement le déroulement des opérations concernées (retards importants du fait de la nécessité de livraison de matériel de remplacement, non disponibilité de l'entreprise de pose pour procéder au remplacement...).

Monsieur Denis RIVAT souligne à cet égard qu'il faut être d'autant plus vigilant sur les possibles dérapages des délais de livraison, que ces derniers ne se cumulent pas en cas d'attributions multiples de marchés.

Monsieur Florent DUVAL confirme en effet que les délais sur lesquels s'engagent les entreprises s'entendent bien opération par opération, et n'ont pas vocation à se cumuler. Il précise par ailleurs que des contacts ont déjà été pris avec l'entreprise concernée. Un changement du logiciel de gestion de production serait à l'origine d'un certain nombre d'erreurs constatées, et il semble que des moyens aient été mis en place au sein de l'entreprise pour procéder à une double vérification des saisies de commandes.

Il souligne enfin que ces erreurs pénalisent les communes qui, elles, se retournent contre leur interlocuteur, qui est le Syndicat. Des solutions pérennes doivent donc être apportées.

3 – Sortie de biens de l'inventaire

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de se prononcer sur la sortie de l'inventaire des biens suivants, hors service :

- une tour d'ordinateur lenovo Windows 7 Pro – SP1 – acquise en 2012 – N° d'inventaire 2012-2183-004 (amortie au 31/12/2016).
- une tour d'ordinateur lenovo Windows 7 Pro – SP1 – acquise en 2013 – N° d'inventaire 2013-2183-001 (amortie au 31/12/2017).

DELIBERATION N° B21/24-04-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, décide la sortie de l'inventaire comptable du SDEV, des biens suivants :

- **une tour d'ordinateur lenovo Windows 7 Pro – SP1 – acquise en 2012 – N° d'inventaire 2012-2183-004 (amortie au 31/12/2016).**
- **une tour d'ordinateur lenovo Windows 7 Pro – SP1 – acquise en 2013 – N° d'inventaire 2013-2183-001 (amortie au 31/12/2017).**

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

4 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à évoquer.

En l'absence d'intervention, il reprend la parole pour proposer aux Membres présents, en raison de la fin du mandat, de l'assiduité des Membres et de la qualité des échanges au sein du Bureau, d'organiser une sortie technique pour les membres du Bureau et les Agents du Syndicat afin de visiter les installations de la Régie Municipale de La Bresse ; Monsieur Jérôme MATHIEU, Président, étant tout à fait d'accord pour accueillir les représentants du Syndicat.

Il est ainsi proposé de procéder à une réunion du Bureau le mercredi 03 juillet 2019 à 9 heures dans les locaux du Syndicat, avant de réaliser le déplacement en bus vers La Bresse, avec un repas pris en commun.

Les Membres du Bureau accueillent favorablement cette proposition.

Les Services du Syndicat se rapprocheront donc de ceux de la Régie afin d'organiser au mieux cette journée, pour laquelle les Elus recevront des informations plus précises ultérieurement.

Une réponse des Membres du Bureau sera attendue pour le 12/06.

Aucune autre observation n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 17h30, et rappelle que la prochaine réunion du Bureau aura lieu le mercredi 22 mai 2019 à 17h.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 25 avril 2019**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président, Gilles CHAMPAÏNE.

